

accueil@susville.fr



**De:** CHARLES Chantal - DDT 38/SASE/AT <chantal.charles@isere.gouv.fr>  
**Envoyé:** lundi 27 octobre 2025 07:52  
**À:** accueil@susville.fr  
**Cc:** BRUNERIE Marie-Laure (SASE / AT-ADJOINTE CHEFFE SERVICE) - DDT 38/SASE;  
MOULIN Sabine - DDT 38/SASE/AT; REVEILHAC Yesika - DDT 38/SASE  
**Objet:** Susville/Avis de l'État sur la modification simplifiée n°2 du PLU  
**Pièces jointes:** avis\_Etat\_MS2\_PLU\_Susville2025\_VUAT\_VS.pdf

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint, l'avis de l'État sur la modification simplifiée n°2 de votre PLU

**L'original vous sera transmis par voie postale**

Bonne réception

Cordialement

**Chantal CHARLES**

Assistante administrative

17 bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE-cedex 09

Tél : 04 56 59 46 26

**[www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)**



**Direction Départementale des Territoires - Service Aménagement Sud-Est - Unité Aménagement Territorial**



**PRÉFÈTE  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Sabine Moulin  
Service Aménagement Sud-Est  
Unité Aménagement Territorial  
Chargée de mission en aménagement territorial

Grenoble, le **23 OCT. 2025**

La préfète  
à  
Monsieur le Maire de Susville

Objet : Avis de l'État sur la modification simplifiée n° 2 du PLU

Par arrêté du 25 juillet 2025, vous avez décidé d'engager la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de votre commune. Ce dossier m'a été transmis pour avis, après son dépôt en préfecture le 30 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme.

La modification simplifiée vise à prendre en compte l'évolution du projet de la zone d'activité des Certaux, l'amélioration des connaissances environnementales du territoire de la commune, l'évolution des servitudes d'urbanisme et à corriger des erreurs. Elle consiste ainsi à :

- Étendre la zone Ui d'activité économique au lieu-dit Pont de la Fange sur un tènement de 1937 m<sup>2</sup> situé sur une partie des parcelles n° AD459, AD460 et AD414,
- Supprimer la voirie de desserte de l'OAP n°5 (lot 6A),
- Intégrer dans le règlement de la zone Ui, les principes de restrictions de l'usage des sols liées à la pollution des sols et du sous-sol,
- Intégrer dans le règlement de la zone Ui, les principes de limitation de la pollution lumineuse en bordure de la Jonche et de La Mouche,
- Intégrer dans le règlement du PLU, le principe de clôtures perméables à la petite faune
- Corriger deux erreurs matérielles,
- Mettre à jour les annexes du PLU.

Cette modification traduit notamment l'évolution de votre projet d'aménagement des anciennes friches minières du secteur du chevalement, porté par Isère Aménagement en tant que maître d'ouvrage délégué, et consiste à réduire son périmètre de 8 hectares à 3,89 hectares pour tenir compte des connaissances environnementales développées dans la cadre de la démarche de l'évaluation des incidences des plans et projets sur l'environnement. Elle s'inscrit ainsi dans une dynamique de sobriété foncière et **j'émet donc un avis favorable sur ce projet**. Il conviendra toutefois de compléter ultérieurement cette modification par une nouvelle évolution du PLU pour le mettre en cohérence avec le projet global redimensionné.

À ce propos, j'appelle votre attention sur le fait que, conformément à l'article L 153-27 du code de l'urbanisme en vigueur au moment de l'approbation de votre PLU en 2018, votre conseil municipal doit procéder à une analyse des résultats de l'application du plan en 2027 au plus tard, analyse qui doit donner lieu à une délibération sur l'opportunité de réviser le PLU. Cette échéance, ou l'éventuelle

élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale, sera donc l'occasion de réfléchir au devenir des secteurs exclus du périmètre du projet d'aménagement porté par Isère Aménagement, et plus généralement à l'évolution des différents zonages du PLU.

Je vous demande de bien vouloir joindre cet avis à la mise à disposition du public, et après l'approbation de cette modification, transmettre à mes services le dossier accompagné de la délibération d'approbation.

J'attire votre attention sur l'obligation pour les collectivités, depuis le 1er janvier 2020, de publier leurs nouveaux documents d'urbanisme et leurs mises à jour dans le Géoportail de l'urbanisme (GPU). Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2023, le caractère exécutoire d'un PLU(i) (et de toute procédure d'évolution) est conditionné par sa publication dans le Géoportail de l'urbanisme ainsi que sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État (le préfet, au titre du contrôle de légalité), ces deux conditions étant cumulatives. La délibération d'approbation peut être transmise par l'interface GPU-@ctes, qui constitue une nouvelle modalité de télétransmission aux services de l'État pour le contrôle de légalité.

Mes services et plus particulièrement la Direction Départementale des Territoires (service aménagement sud-est), restent à votre disposition pour vous accompagner dans la poursuite de votre démarche.

La préfète

Pour la Préfète,

La Secrétaire Générale Adjointe

**Charlène DUQUESNAY**